



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 juin 2017

## L'Autorité des marchés financiers (AMF) met en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent du trading d'options binaires sans y être autorisés

**L'AMF publie la liste des nouveaux sites internet identifiés proposant en France des options binaires, sans y être autorisés.**

Voici la liste des nouveaux sites récemment identifiés :

[www.cbf-financial.com](http://www.cbf-financial.com)

[www.toro-next.com](http://www.toro-next.com)

[www.easygestions.com](http://www.easygestions.com)

[www.4u-groups.com](http://www.4u-groups.com)

[www.luxembourg-capital-finance.com](http://www.luxembourg-capital-finance.com)

La liste de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur les options binaires est disponible sur le site internet de l'AMF (rubrique : Epargne Info Service > Placements à haut risque ou arnaques : les conseils de l'AMF > **Listes noires des sites non autorisés**) et sur le site internet Assurance Banque Epargne Info Service – ABE IS (rubrique : Actualités et alertes > **Alertes**).

Attention, cette liste est mise à jour régulièrement mais n'a pas vocation à être complète car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.



Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (<https://www.orias.fr/search>).

Si la personne ne figure sur aucune de ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

**Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :**

Assurance-Banque-Epargne Info Service : [www.abe-infoservice.fr](http://www.abe-infoservice.fr) ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <http://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <http://www.acpr.banque-france.fr>

**Contact presse :**

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

### En savoir plus

- 👉 Tableau des acteurs et sites non autorisés
- 👉 Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (REGAFI)
- 👉 Liste des intermédiaires CIF et CIP autorisés à exercer en France (ORIAS)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

14 janvier 2025

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

10 janvier 2025

Crypto-actifs : l'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs non autorisés



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 janvier 2025

L'AMF met en garde le public contre l'offre frauduleuse d'investissement en Forex de la plateforme de trading LIVAXXEN



Mentions légales :  
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02